ALLOCATIONS FAMILIALES
Caf du Rhône

SÉCURITÉ SOCIALE
l'Assurance Maladie
Agir ensemble, protéger chacun

ameli.fr

La Caf et la Cpam aident les jeunes



webinaires partenaires
avec la Cpam

Présenté par les experts Caf et Cpam

Sommaire

- Passer d’ayant droit à allocataire / assuré
- Comptes pour faciliter les démarches
- Les dispositifs dédiés pour les jeunes
- Solidarité pour les jeunes
- Jeunes et situation de handicap
- Jeunes et parentalité
- Actions sanitaires et sociales
- Les bons réflexes et liens utiles





Passer d’ayant droit à allocataire/assuré

D’enfant à allocataire : quels impacts sur le dossier des parents ?

Conditions liées à la charge d’enfant

Définition de la notion de charge : La notion de charge effective et permanente comporte d'une manière générale les frais d'entretien (logement, nourriture, habillement, éducation) et la responsabilité éducative et affective de l'enfant.
Il n’est pas exigé de lien de parenté entre l’allocataire en titre et la personne à charge.

La condition de charge de l’enfant est appréciée en fonction de :

→ **Son lieu de résidence :** l’enfant doit résider en France de façon permanente

→ **Son âge, son activité et sa rémunération :**

Jusqu’à 3 ans : pas de conditions
De 3 à 16 ans : soumis à l’obligation scolaire
Au-delà de 16 ans : si absence de rémunération, pas de condition. Si l’enfant perçoit un revenu supérieur à 55% du SMIC brut, il ne sera plus compté à charge au sens des prestations.

→ **L’âge limite pour considérer un enfant à charge dépend des prestations versées au dossier :**

Enfant de moins de 21 ans pour les aides au logement, le forfait Allocations Familiales (AF), et le complément familial
Enfant de moins de 25 ans pour le revenu de solidarité active, la prime d’activité et l’Allocation Décès Enfant (ADE)
Enfant de moins de 20 ans pour les autres prestations

D’enfant à allocataire : quels impacts sur le dossier des parents ?



Quelques précisions

- Lorsqu’un enfant à charge devient lui-même allocataire, il est alors exclu du calcul de toutes les prestations du dossier de ses parents.
- L’enfant peut rester hébergé au domicile de ses parents, cela n’exclut pas le fait qu’il puisse devenir allocataire lui-même.
- Un changement de barème est alors appliqué au dossier des parents, en lien avec la composition familiale qui évolue. Cela peut engendrer une diminution des droits sur le dossier des parents, ou un recalcul des prestations sans tenir compte des ressources de l’enfant.
- L’impact est variable en fonction de chaque situation et des prestations versées.
- Le départ de l’enfant prend effet dès le mois même : importance de déclarer tout changement de situation directement en ligne afin de favoriser le traitement automatisé de l’information et limiter le risque d’indu.
- Il existe une exception dans le cas où l’enfant devient allocataire bénéficiaire d’AAH uniquement, il continue d’être à charge au sens de l’aide au logement sur le dossier de ses parents s’il réside toujours au foyer.

D’ayant-droit à assuré : comment ça marche ?

La qualité d’assuré s’acquiert dès l’âge de 18 ans
Pour l'Assurance Maladie, le jeune n’est plus ayant droit, il devient assuré :

- Il gère l'administration de sa santé.
- Il n’est plus rattaché à ses parents (ou représentant légal). Avant 18 ans, il bénéficiait généralement du remboursement de ses frais de santé en tant qu’ayant-droit de l’un au moins de ses parents (ou représentant légal).



Sur demande à la caisse primaire d’assurance maladie, un jeune peut être autonomisé à partir de 16 ans (notamment s’il est apprenti)

Parcours de soins coordonnés

avec la Cpam

Tout assuré ou ayant-droit quel que soit l'âge est concerné par le choix du médecin traitant

- Le médecin traitant est le médecin choisi librement par le patient
- La déclaration du choix du médecin traitant se fait à l'occasion d'une consultation soit via un téléservice, soit sur formulaire. **La déclaration est obligatoire à partir de 16 ans**



cerfa
N°12485*03

DÉCLARATION DE CHOIX DU MÉDECIN TRAITANT
(article L. 162-5-3 du Code de la sécurité sociale)

IMPORTANT { inscrire les nom, prénom et adresse en majuscules
inscrire les chiffres lisiblement (un chiffre par case)

Identification de l'assuré(e) et du bénéficiaire des soins

L'assuré(e)
Nom de famille (de naissance) suivi du nom d'usage, s'il y a lieu
Prénom
N° de sécurité sociale

Le bénéficiaire des soins
Nom de famille (de naissance) suivi du nom d'usage, s'il y a lieu
Prénom
Date de naissance
Adresse de l'assuré(e)

Identification de la structure d'exercice et du médecin traitant

Raison sociale et adresse du cabinet, de l'établissement (*)
N° de la structure (AM, FINESS, ou SIRET)
(*) centre de santé, établissement ou service médico-social

Nom et prénom du médecin traitant
Nom
Prénom
Identifiant

Déclaration conjointe du bénéficiaire des soins et du médecin traitant

Le bénéficiaire (ou son représentant) et le médecin traitant s'engagent conjointement à respecter les dispositions de l'article L. 162-5-3 du Code de la sécurité sociale

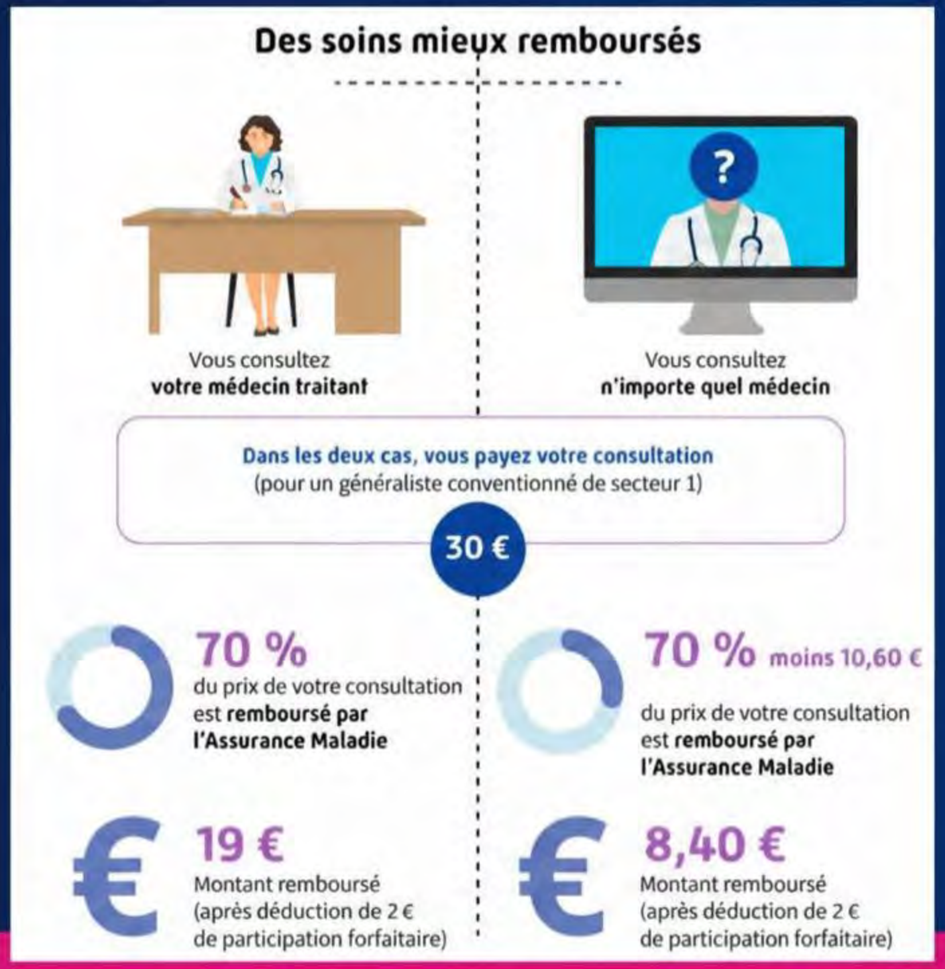
Bénéficiaire des soins (et/ou parent ou titulaire de l'autorité parentale pour les mineurs - voir notice)	Médecin traitant
Je soussigné(e), M., Mme,	Je soussigné(e), Docteur
déclare choisir le médecin identifié ci-dessus comme médecin traitant	déclare être le médecin traitant du bénéficiaire cité ci-dessus
Signature(s)	Signature

Déclaration signée le

Merci d'envoyer la déclaration complétée et signée à votre caisse d'assurance maladie. S 3768b

La loi 78.17 du 6.1.78 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites sur ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant.
Quiconque se rend coupable de fraude ou de fausse déclaration est passible de pénalités financières, d'amende et/ou d'emprisonnement (articles 313-1 à 313-3, 433-19, 441-1 et suivants du Code pénal, article L. 114-17-1 du Code de la sécurité sociale).

Parcours de soins coordonnés



Pourquoi déclarer son médecin traitant ?

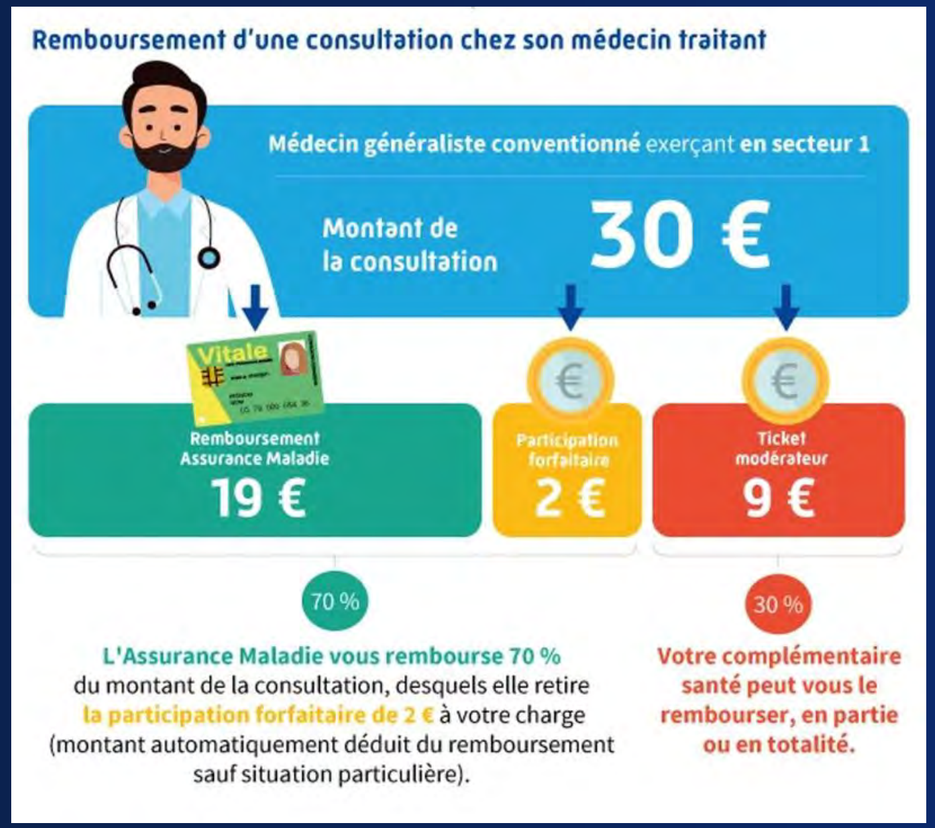
L'assuré se situe en dehors du parcours de soins lorsqu'il consulte un praticien :

- sans avoir déclaré au préalable un médecin traitant
- sans avoir été orienté au préalable par celui-ci.

Peuvent être consultés sans consultation préalable du médecin traitant, tout en restant dans le parcours de soins:

Gynécologie, ophtalmologie
Psychiatrie/Neuropsychiatrie/Psychiatrie de l'enfant (patients - 26ans)
Stomatologie/Médecin spécialiste en chirurgie orale/Médecin spécialiste en chirurgie maxillo-faciale (soins bucco-dentaires)

Pourquoi demander une complémentaire santé ?



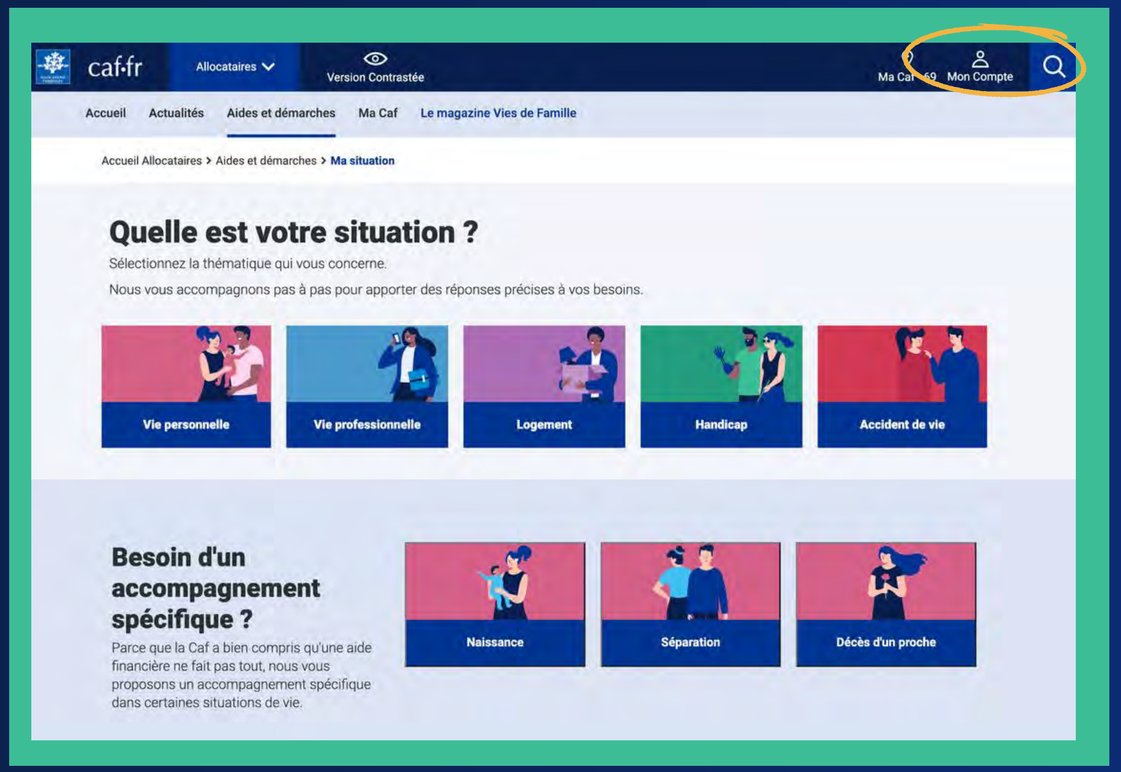
complémentaire santé

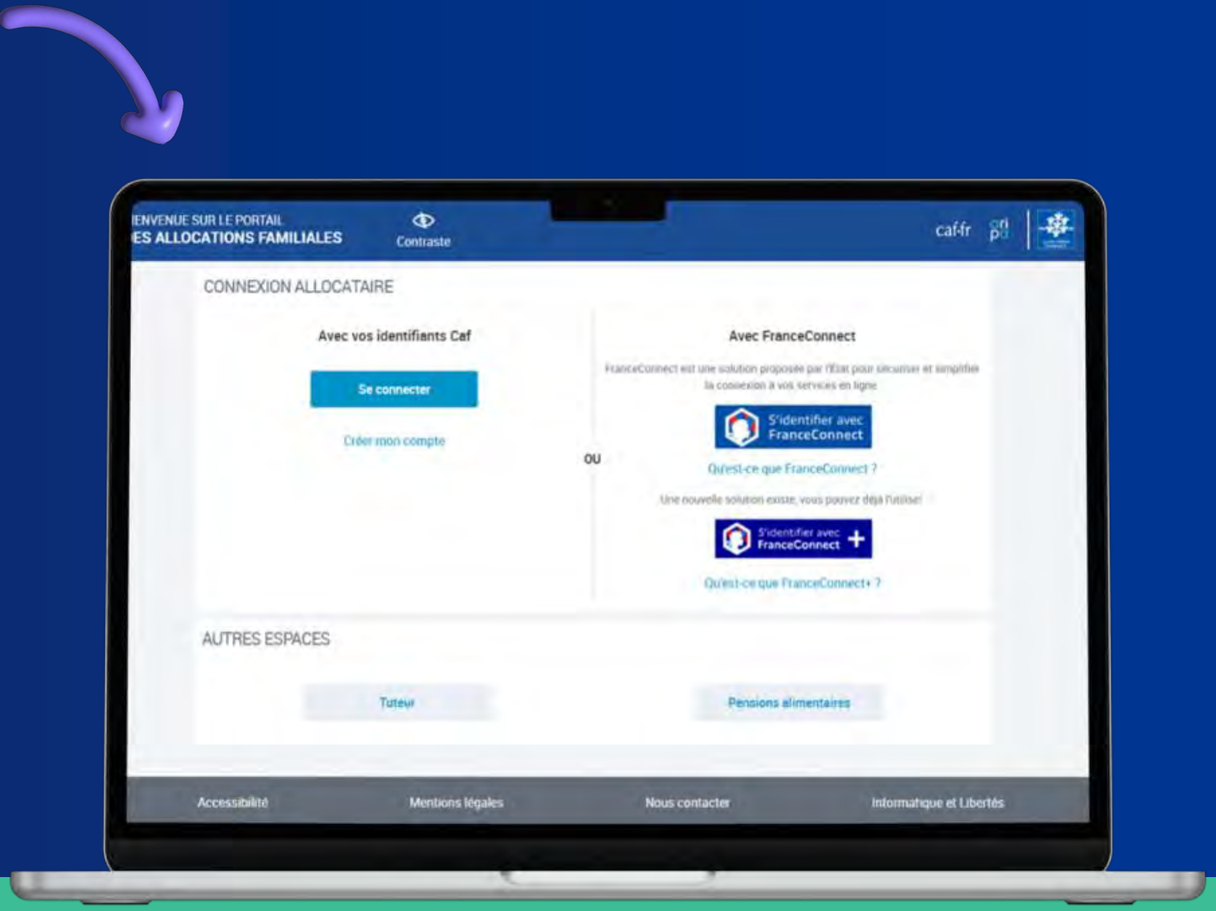
- Complète le remboursement de la part de la sécurité sociale
- permet de bénéficier du 100% santé
- Peut prendre en charge toute ou partie de soins non remboursés par la sécurité sociale
- Peut être souscrite à titre individuel ou collectif (pour son foyer)



Un compte pour faciliter les démarches

Le compte Caf Mon Compte pour faciliter les démarches





Pour accéder à l'espace de connexion, au profil allocataire.

Le compte ameli pour les jeunes pour faciliter les démarches

avec la Cpam

Un outil pour les jeunes et les étudiants pour effectuer facilement ses démarches

- Editer une attestation de droit en un clic
- Remplacer le RIB de son parent par son propre RIB pour percevoir les remboursements et les indemnités journalières (maladie, accident de travail…)
- Commander sa carte européenne d'Assurance Maladie (CEAM) pour tout séjour en Europe.
- Contacter l'Assurance Maladie pour toute question



Consultez "LES TUTOS DU COMTE AMELI" sur notre chaîne youtube : cliquez ici

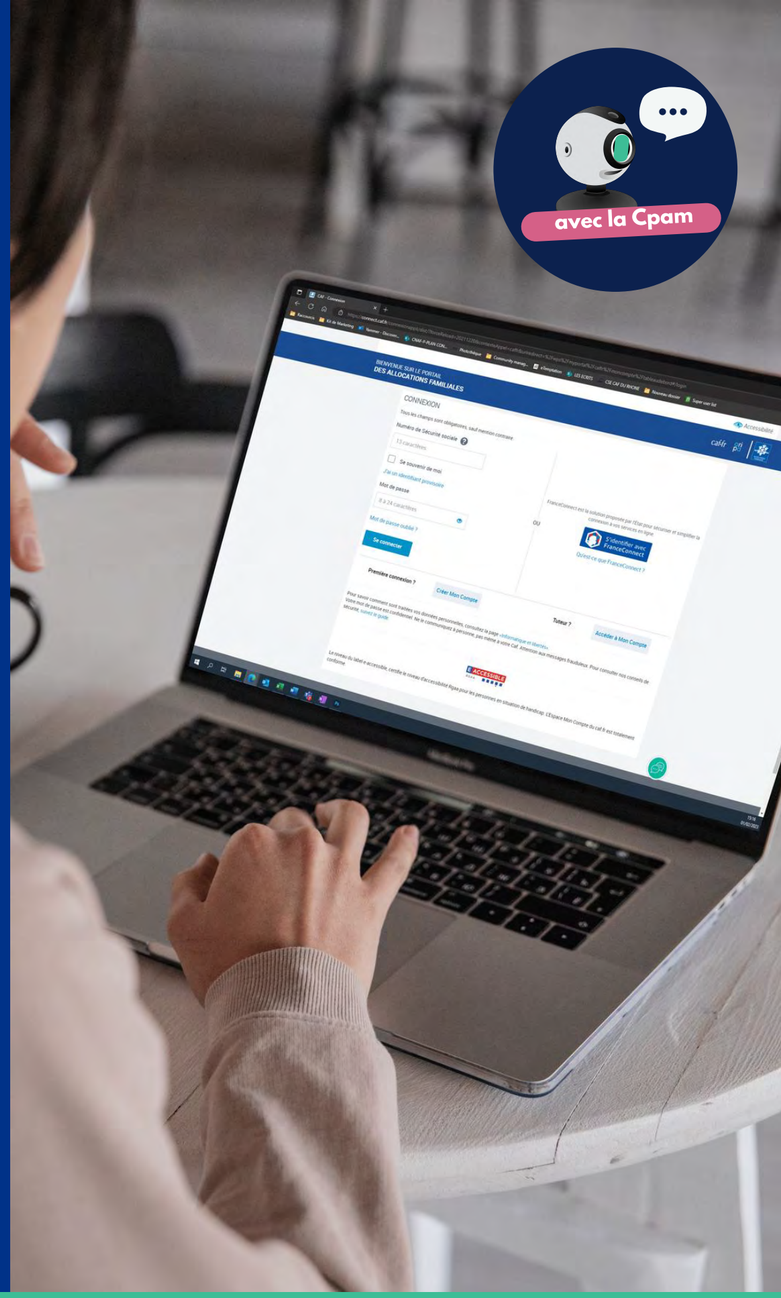


Jeunes : dispositifs dédiés

Jeune et étudiant

l'aide au logement

- Être étudiant et âgé de moins de 28 ans au 01/09 de la rentrée scolaire
- Prendre un logement en location en signant un bail nominatif : droit potentiel à l'aide au logement
- Être locataire (signature du bail) : droit potentiel à l'aide au logement
- Faire une demande d'aide pour devenir allocataire et percevoir des droits à l'aide au logement dès le mois suivant l'entrée dans les lieux



Jeune et étudiant

l'aide au logement



Simulation et demande en téléprocédure

La simulation est disponible en toute autonomie et permet d'accéder à la demande. La démarche est prioritairement accessible en ligne.

Pour y accéder :

1. Rendez-vous sur le site caf.fr, onglet allocataires
2. Allez dans la rubrique "Aides et démarches", et dirigez-vous vers "Mes démarches"
3. Sélectionnez l'aide qui vous intéresse, ici "Logement"

Un justificatif de téléprocédure récapitule les données saisies sur le Caf.fr, avec la liste des pièces à fournir le cas échéant.

Jeune et étudiant

l'aide au logement



L'actu étudiant à chaque rentrée disponible sur caf.fr

Pour accéder aux actualités locales, pensez à renseigner votre code postal

- *Toutes les informations sur l'ALE*
- *Les dates de rencontres Caf dans les universités lyonnaises*
- *Flyer ALE (français et anglais)*
- *Tutos vidéos*



Etudiant et/ou salarié

la prime d'activité

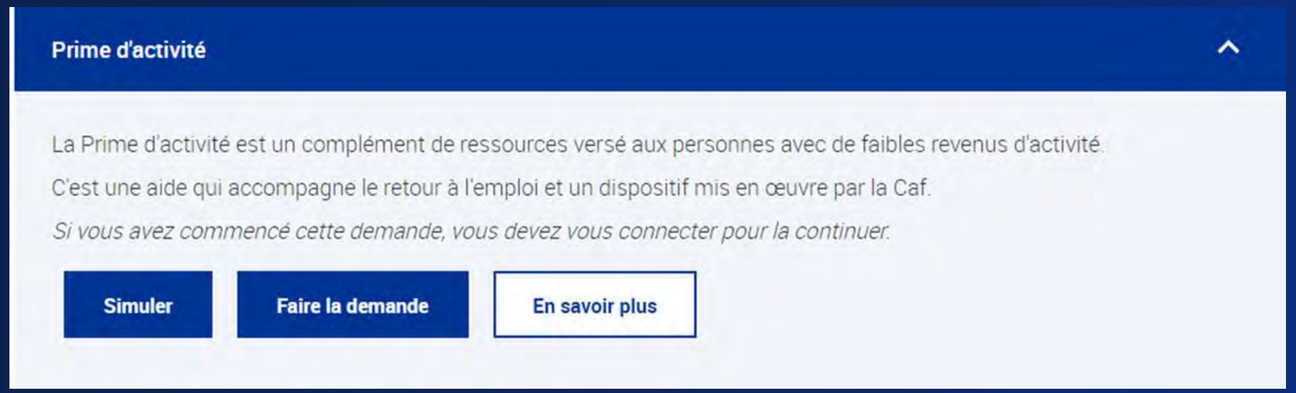
Les conditions pour en bénéficier

- Avoir plus de 18 ans
- Résider en France de façon stable (au moins 9 mois dans l'année)
- Avoir une activité professionnelle
- Être français ou citoyen de l'espace économique européén OU Suisse OU avoir un titre de séjour en cours devalidité depuis 5 ans minimum
- Si vous êtes étudiants salariés ou en contrat d'apprentissage, le seuil de revenus mensuels est de 1144.21 euros (Montant Net Social).

Simulateur de la prime d'activité : Rubrique "Aides et démarches"> "Mes démarches" > "Prime d'activité"

Etudiant et/ou salarié

la prime d'activité



A l'issue de la simulation, la demande est accessible sur le Caf.fr.

Le droit est valorisé dès le mois de la demande, en fonction des éléments complétés dans la téléprocédure. Tous les trois mois, une déclaration trimestrielle sera à compléter afin d'éviter une rupture de droit (campagne sms/e-mailing).

En cas de changement de situation familiale, professionnel ou dans la composition du foyer, l'allocataire doit actualiser son profil pour permettre à nos services de garantir le juste droit versé.

Simulateur de la prime d'activité : Rubrique "Aides et démarches"> "Mes démarches" > "Prime d'activité"

Etudiant et/ou salarié

la prime d'activité

- Depuis le 01/03/2025, les déclarations trimestrielles sont préremplies. Il convient de vérifier en première partie de déclaration, de compléter les « autres revenus » dits déclaratifs (ex pension alimentaire), et de valider votre déclaration trimestrielle
- Les ressources des parents sont exclues du calcul en cas d'hébergement à leur domicile.
- En cas de doute, retrouvez toute l'information sur le Caf.fr avec les précisions nécessaires à la bonne complétude de la demande
- Conditions particulières pour les étudiants et apprentis : un revenu minimum de 1144,21 euros est exigé par mois et sur chacun des mois du trimestre de référence pour valoriser de la Prime d'Activité surle trimestre de droit.



Simulateur de la prime d'activité : Rubrique "Aides et démarches"> "Mes démarches" > "Prime d'activité"

Etudiant et/ou salarié

la prime d'activité

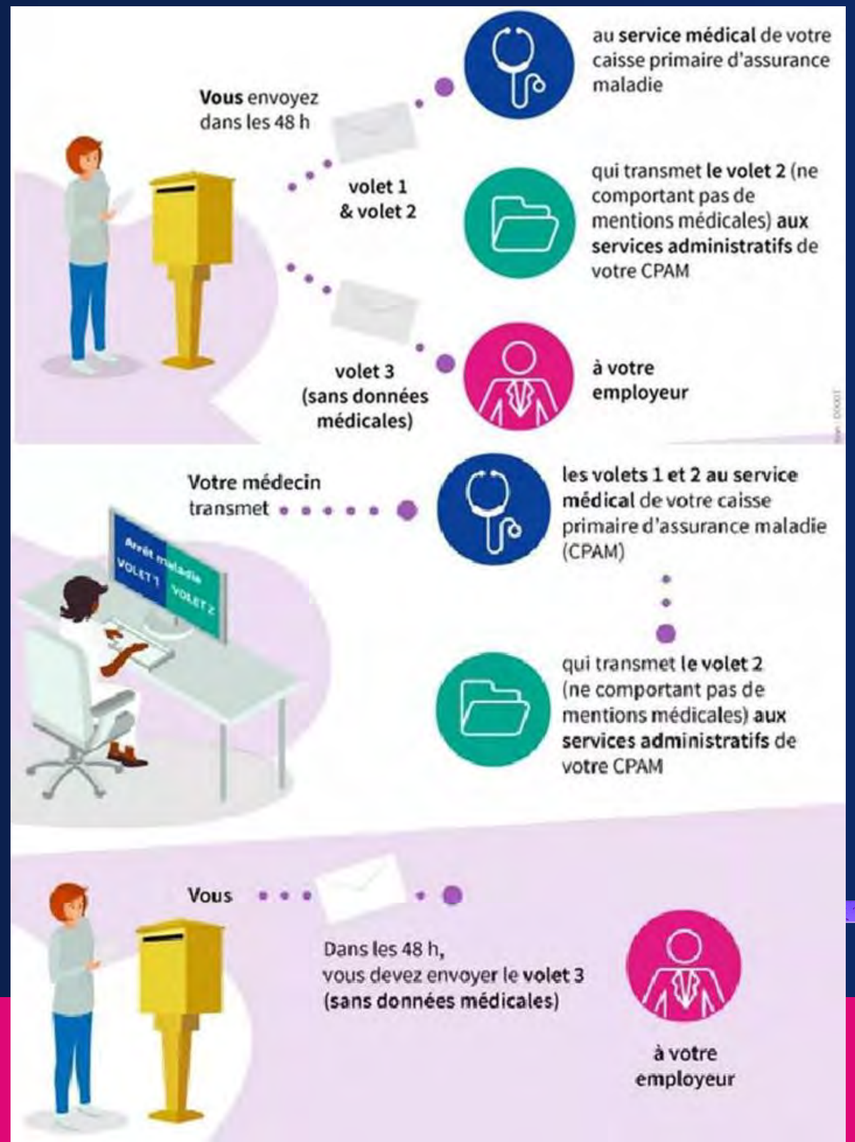


Découvrez notre tutoriel vidéo pour tout savoir sur la prime d'activité :

lien vers la vidéo

Simulateur de la prime d'activité : Rubrique "Aides et démarches"> "Mes démarches" > "Prime d'activité"

La Cpam pour les salariés



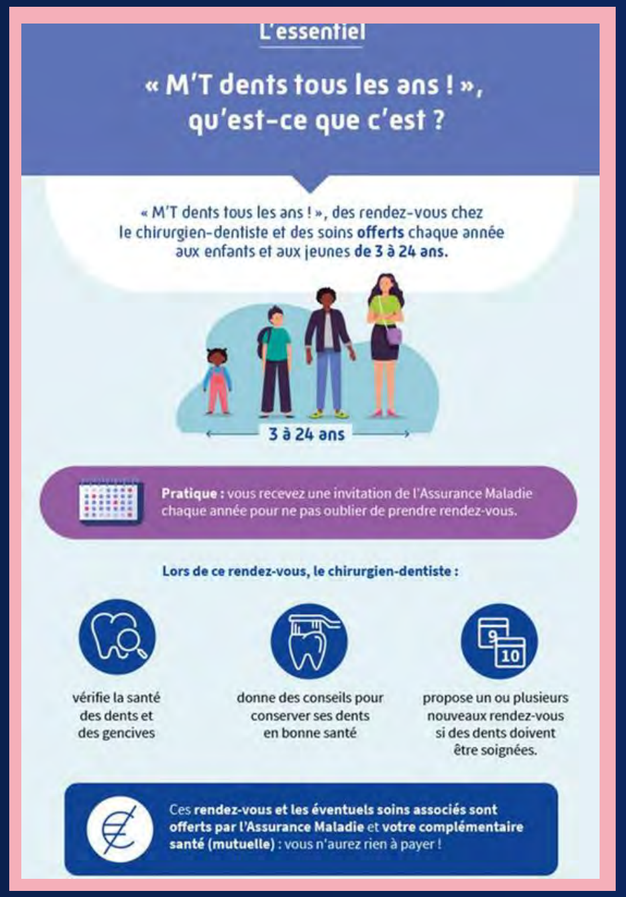
Etre salarié et en arrêt de travail : Quelles démarches ?

- Avoir un arrêt de travail prescrit par un médecin
- Transmettre dans les 48h maximum :
  - → Le volet 1 et 2 de la version papier à la CPAM qui étudiera les droits à une indemnisation (sauf si le professionnel de santé l'a déjà télétransmis)
  - → Le volet 3 à son employeur qui transmettra l'attestation de salaire.

Avec ces éléments, la CPAM déterminera si l'assuré peut bénéficier d'indemnités journalières.

La santé pour les 16-25 ans

Des rendez-vous offerts tous les ans chez le chirurgien-dentiste





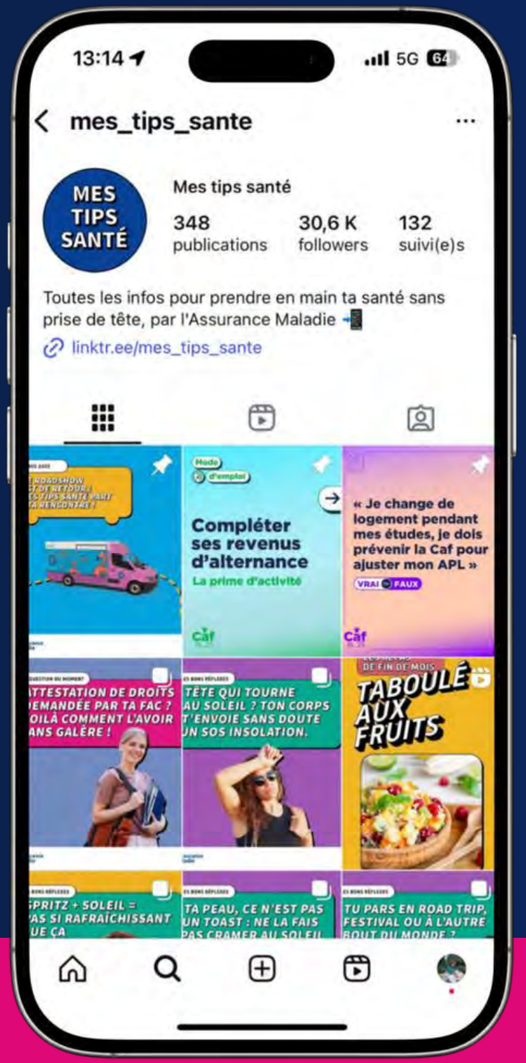
Pour préserver les dents et éviter l'apparition des caries, **il est important de consulter le chirurgien-dentiste au moins une fois par an, même s'il n'y a pas de douleur.**

C'est pourquoi les enfants et les jeunes sont invités chaque année à un rendez-vous « M'T dents tous les ans ! » offert dès l'âge de 3 ans et jusqu'à leurs 24 ans.

Plus d'informations sur la page dédiée

La santé pour les 16-25 ans

Le compte instagram @mes_tips_santé



Pour encourager les jeunes de 16 à 25 ans à prendre leur santé en main sans se prendre la tête, l'Assurance Maladie a lancé le 1er juin 2022 un compte Instagram spécialement pour eux : « Mes tips santé ».
Le compte Mes tips santé délivre trucs et astuces pour gérer simplement sa santé au quotidien.

MES_TIPS_SANTE



La santé pour les 16-25 ans

L'examen de prévention santé

L'examen de prévention en santé, c'est quoi ?



Une équipe pluridisciplinaire à votre écoute vous accueille dans un lieu unique.

3



Des examens médicaux et des analyses biologiques réalisés au CES, vous sont proposés **selon votre situation.**

1



Un agent d'accueil vous informe sur vos **droits en santé** et vous accompagne, si besoin, dans **vos démarches** (carte Vitale, complémentaire santé, déclaration du médecin traitant, DMP…).

4



Le médecin **envisage avec vous les suites à donner** à votre examen de prévention en santé (médecin traitant, tabacologue…).

2



Des professionnels de santé (médecins, infirmiers, dentistes) abordent avec vous **vos préoccupations** et répondent à **vos questions.**

5



Le compte-rendu de votre examen de prévention en santé vous est expliqué, et avec votre accord, est envoyé à votre médecin traitant.

L'Assurance Maladie offre la possibilité aux jeunes de 16 à 25 ans de réaliser un examen de prévention santé.

Objectif : faire le point sur sa santé et aborder les sujets de son choix avec des professionnels de santé en toute confidentialité.

Cet examen offert par l'Assurance Maladie se déroule dans un centre d'examen de santé.

Comment prendre rendez-vous ?

par internet : sur doctolib.fr

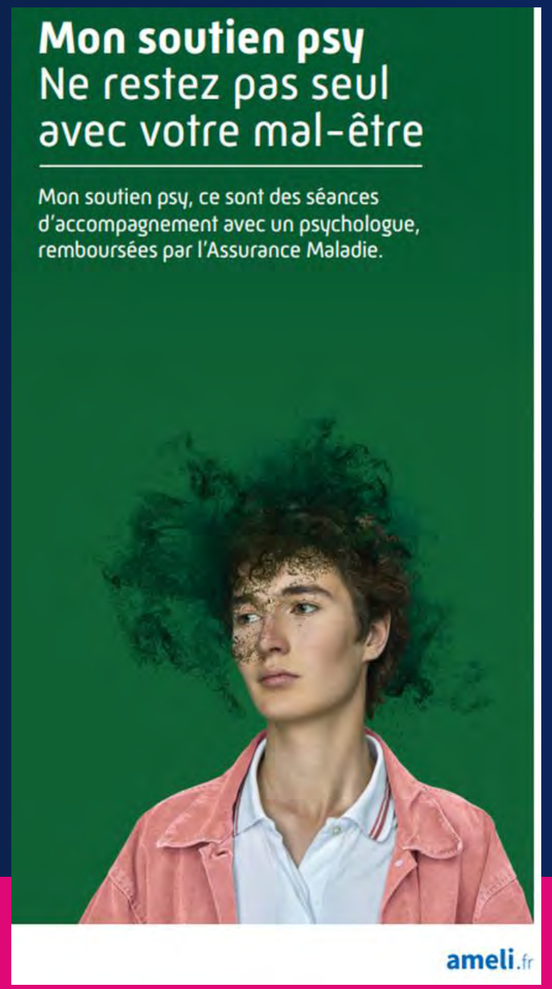
par téléphone : 04 72 65 16 16

La date de votre rendez-vous vous sera confirmée par courrier.

Ce courrier sera accompagné d'un questionnaire confidentiel destiné à faire le point sur votre état de santé.

La santé pour les 16-25 ans

La santé mentale



Mon soutien psy s'adresse aux personnes dès l'âge de 3 ans (enfants, adolescents et adultes), en souffrance psychique d'intensité légère à modérée. Mon soutien psy est un dispositif qui propose jusqu'à 12 séances d'accompagnement psychologique chez un psychologue partenaire. La séance coûte 50 euros. Elle est remboursée à 60 % par l'Assurance Maladie. Si le patient dispose d'une complémentaire santé, celle-ci remboursera les 40 % restants.

🔗 Plus d'informations sur la page dédiée

Santé Psy Etudiant

Ce sont 12 séances (contre 8 auparavant) proposées gratuitement aux étudiants qui ressentent le besoin d'une écoute attentive avec un psychologue partenaire. Comment en bénéficier ? Rendez-vous sur le site santepsy.etudiant.gouv.fr pour trouver un psychologue et se renseigner sur cette aide.

🔗 Plus d'informations

La santé pour les 16-25 ans

L'application carte vitale sur smartphone



L'appli Carte Vitale, c'est quoi ?

Un dispositif sécurisé et dématérialisé

→ D'identification
→ D'authentification

A ce stade, elle reste un complément de la carte vitale physique

Téléchargez l'appli en 3 clics

Télécharger dans l'App Store

DISPONIBLE SUR Google Play

Conditions d'éligibilité :

- Être éligible à la carte vitale
- Avoir un compte ameli avec adresse email valide
- Avoir un smartphone

La santé pour les 16-25 ans

Mon espace santé

Le service public pour gérer sa santé:

Au quotidien, recevez, stockez et partagez vos documents de santé (ordonnances, résultats d'analyses, etc.)

En consultation, partagez vos antécédents médicaux avec votre professionnel de santé en toute sécurité

Pour vos enfants, activez Mon espace santé pour suivre leur santé.



VOUS SOUHAITEZ PLUS D'INFORMATIONS ?

Contactez-nous par téléphone

3422 Service gratuit + prix appel

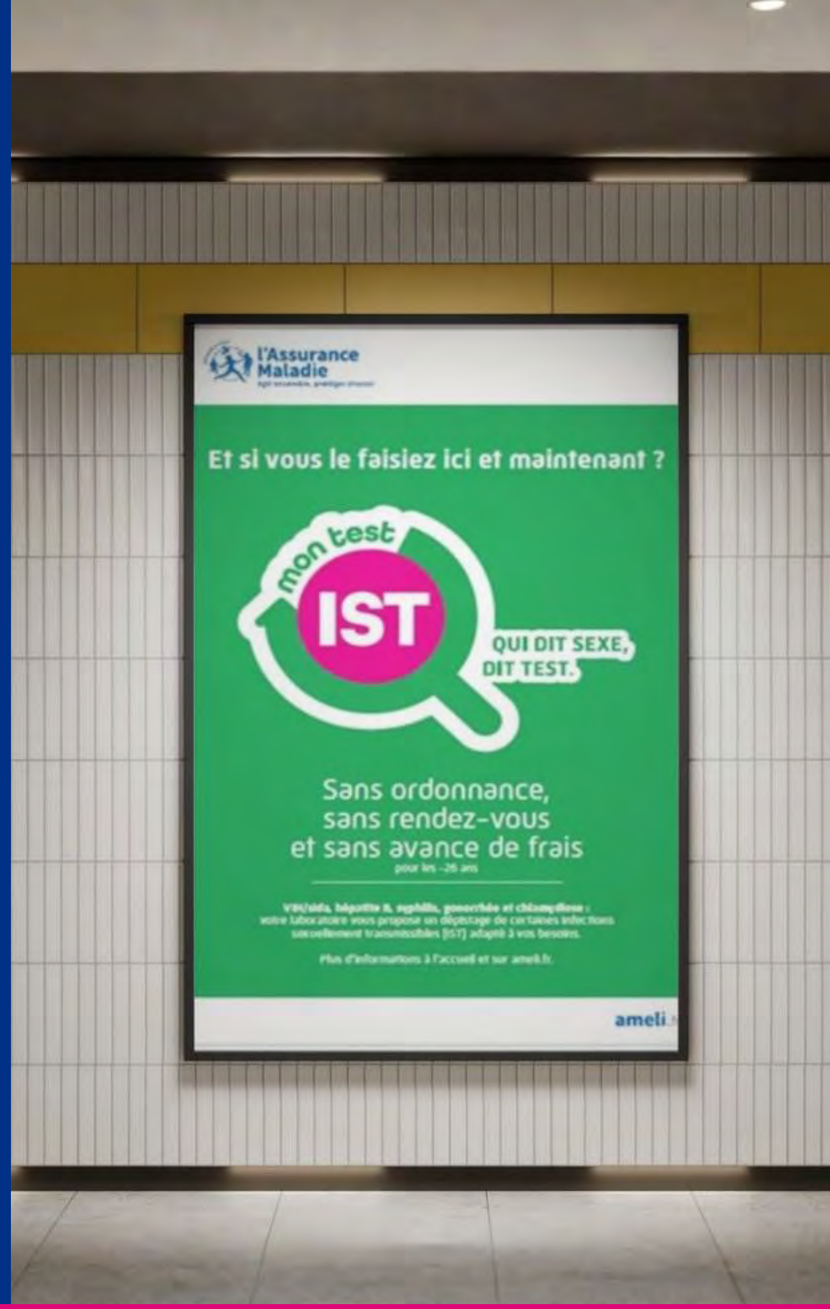
du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30

Consultez la rubrique Aide

La santé pour les 16-25 ans

les dispositifs dédiés

Face à la recrudescence des infections sexuellement transmissibles (IST), l'Assurance Maladie continue le déploiement du dispositif “Mon test IST”.
Les jeunes (hommes, femmes, personnes transgenres, personnes queers ou non binaires) de 18 à 25 ans peuvent commander un kit d'auto prélèvement à domicile pris en charge à 100 % par l'Assurance maladie.
Le kit contient des instructions simples et claires ainsi qu'un QR code renvoyant vers un tutoriel vidéo pour réaliser le prélèvement.
Ce dernier est ensuite à envoyer au laboratoire dans l'enveloppe préafranchie fournie.
Les résultats sont disponibles sous environ 5 jours(hors week-end et jours fériés) sur le site mesanalyses.fr, garantissant sécurité et confidentialité des informations. Un SMS informe de leur mise à disposition.



La santé pour les 16-25 ans

les dispositifs dédiés

Dès la rentrée 2026, les protections hygiéniques réutilisables seront intégralement ou partiellement remboursées pour toutes les femmes de moins de 26 ans ainsi que pour les bénéficiaires de la Complémentaire santé solidaire (C2S). La prise en charge sera limitée à deux produits par an pour deux catégories de protections :

- les coupes menstruelles;
- les culottes menstruelles.

L'Assurance Maladie remboursera entre 55 et 65% avec un reste à charge qui pourra éventuellement être couvert par la mutuelle. En revanche, l'**achat sera intégralement pris en charge pour les bénéficiaires de la Complémentaire santé solidaire.**



Lien vers le dispositif

La santé pour les 16-25 ans

Un nouveau guide partenaires pour mieux accompagner les jeunes dans leurs parcours de santé



Ce guide propose :

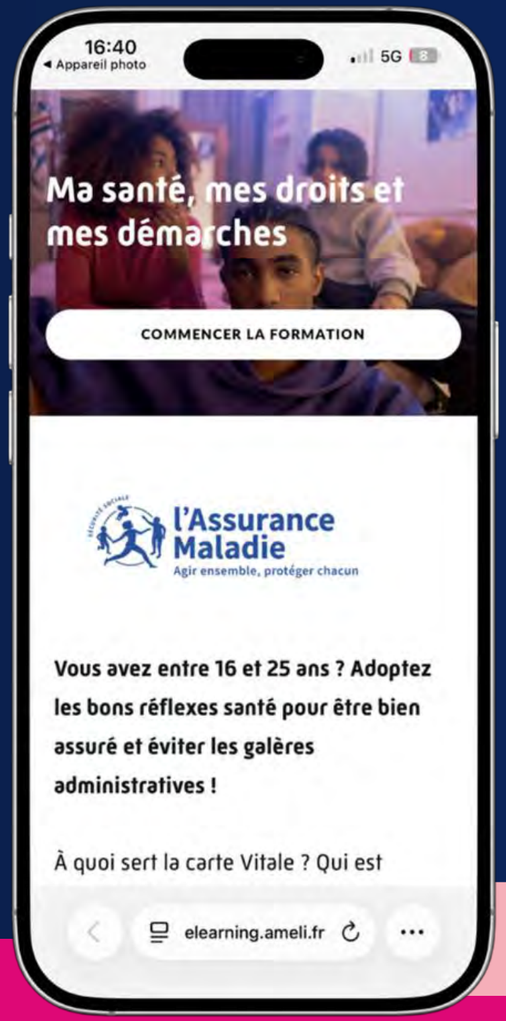
- **Les bons réflexes santé à 18 ans**
- **Un accompagnement dans les droits, soins et dispositifs de prévention**
- **Des réponses adaptées aux grandes étapes de vie : études, emploi, parentalité, départ à l'étranger…**
- **Des supports concrets pour animer les actions sur le terrain**

Afin d'accéder au guide et sa boîte à outils connectez-vous en cliquant sur le Brandcenteravec le code unique 20250701 vous pourrez accéder aux supports et les télécharger à votre convenance.

Accèder au Brandcenter

La santé pour les 16-25 ans

E-learning spécifiquement conçu pour les 16-25



Conçu pour les jeunes entre 16 et 25 ans, quel que soit leurs parcours, **il a vocation à favoriser leur autonomie et leur faciliter les démarches d'accès à la santé.** Cet outil d'autoformation ludique intègre des capsules vidéo, la participation d'influenceur, des quiz, des jeux…

Format

3 épisodes de 4 à 7 min
Smartphone, tablette, ordinateur

Pourquoi ?

Le non-recours aux droits chez les jeunes :
39% sans compte ameli
17% sans carte Vitale
¼ sans complémentaire santé

Au programme

- 4 réflexes à adopter dès 18 ans
- Remboursements et parcours de soin
- Démarches en cas d'arrêt maladie
- Un kit de ressources pratiques (santé, logement, droits)

En contact avec des jeunes ? Relayez cette ressource directement ou indirectement



Solidarité

Solidarité pour les jeunes

RSA jeune

La Caf accompagneles moins de 25 ans avec le RSA jeune, et les jeunes parents isolés avec le RSA majoré, sous réserve qu'ils en fassent la demande.



Si vous êtes enceinte ou avez au moins un enfant, vous pouvez bénéficier du RSA sans condition d'âge. Si vous avez entre 18 et 25 ans, sans enfant, vous devez avoir exercé une activité à temps plein pendant au moins 2 ans sur les 3 dernières années, soit 3214 heures. Pour bénéficier du RSA jeune actif, vous devez aussi respecter les conditions suivantes :

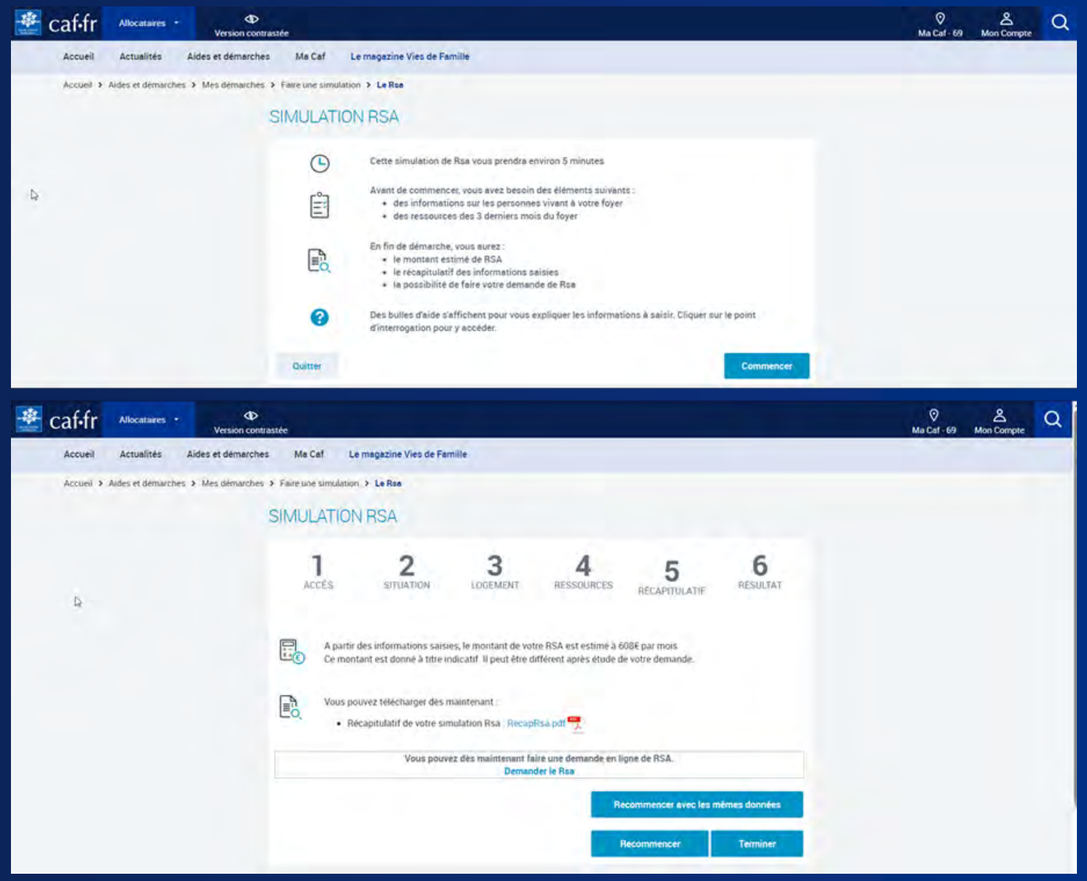
- Habiter en France de façon stable (au moins 9 mois dans l'année)
- Être français ou citoyen de l'espace économique européén OU Suisse OU avoir un titre de séjour en cours de validité depuis 5 ans minimum
- Avoir des ressources mensuelles qui ne dépassent pas les plafonds en rigueur
- Faire d'abord valoir vos droits à l'ensemble des autres prestations sociales (allocation chômage, retraite...) auxquelles vous pouvez prétendre)

Solidarité pour les jeunes

RSA jeune

Un simulateur accessible en toute autonomie sur Caf.fr



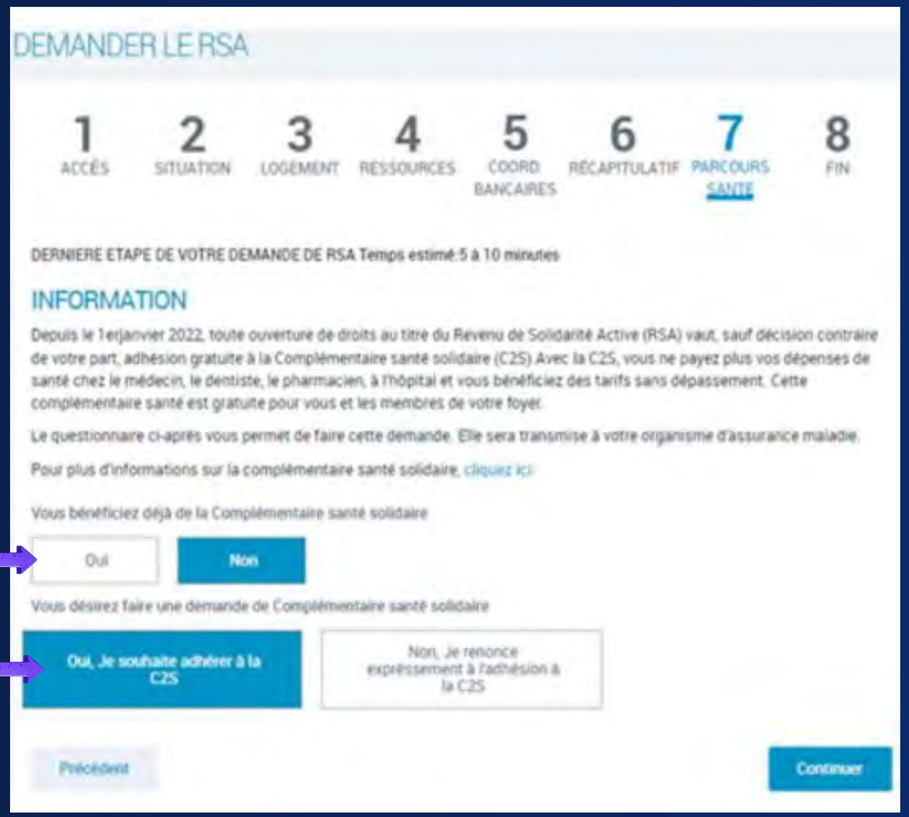


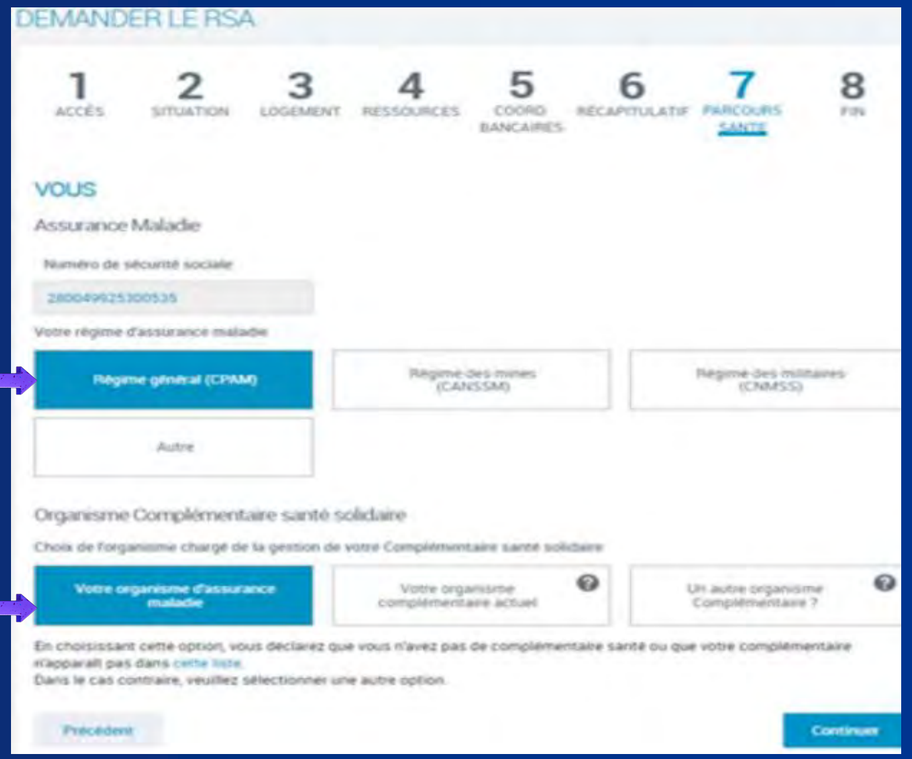
Rubrique “Aides et démarches” > “Mes démarches” > “RSA” > “Faire une simulation”

Solidarité pour les jeunes

RSA jeune

En fin de télépro RSA, la demande de C2S peut être faite directement sur le caf.fr





Solidarité pour les jeunes

RSA jeune

Faire une demande RSA



Le droit au RSA s'ouvre dès le mois de la demande

Les informations attendues sont déclaratives, aucune pièce justificative ne doit être réclamée notamment si l'information est consultable sur portail par nos services (accès Aida, EOPPS, RNCPS, idem).

Le demandeur doit pouvoir faire état de sa situation professionnelle et de sa situation familiale sur l'ensemble du trimestre de référence, M-4/M-2.
Par ex : pour une demande faite le 08/10/2026, le trimestre de référence est 06/07/08

Pour précision, une information récapitulative est faite à l'allocataire en fin de téléprocédure, ce qui permet au bénéficiaire de prendre connaissance des documents à nous transmettre en cas de besoin pour étude complémentaire de sa demande.

Solidarité pour les jeunes

RSA jeune

Faire une demande RSA



Le bénéficiaire RSA doit signaler tout changement de situation à la Caf, sans attendre la déclaration trimestrielle.

Le mode de contact à privilégier est la déclaration en ligne, sur l'espace personnel Caf.fr.

Une déclaration de ressources trimestrielles est à compléter tous les trois mois afin que les droits puissent être calculés au plus juste en fonction de la situation. (droits et devoirs)

La complémentaire santé solidaire

Nouveauté

Vous êtes allocataire de l'ACEJ (allocation du contrat d'engagement jeune):
vous remplissez automatiquement les conditions de ressources de la C2S avec paiement d'une participation financière si votre foyer fiscal (ou celui auquel vous êtes rattaché) n'est pas imposable à l'impôt sur le revenu.

3 conditions cumulatives pour réaliser une demande autonome pour les moins de 25 ans :



ne pas vivre chez ses parents



ne pas percevoir d'aide financière ou une pension fiscalement déductible



être indépendant fiscalement ou s'engager à faire une déclaration distincte

Sont susceptibles d'être éligibles à la C2S:

- Les boursiers (échelon 6-7) et bénéficiant de l'APL
- Les boursiers en situation de rupture familiale ou d'isolement
- Les étudiants internationaux en situation de précarité

RAPPEL: Une demande individuelle est possible pour les personnes de 18 à 25 ans, vivant sous le même toit que leurs parents, s'ils sont eux-mêmes parents ou s'ils vont le devenir

La complémentaire santé solidaire

Il s’agit d’une aide pour payer les dépenses de santé et bénéficier d’autres avantages quand il y a peu de ressources dans le foyer :



La complémentaire santé solidaire

Il s’agit d’une aide pour payer les dépenses de santé et bénéficier d’autres avantages quand il y a peu de ressources dans le foyer :



pas de participations forfaitaires et pas de franchises médicales



tiers payant intégral (pas d’avance de frais)



pas de dépassements d’honoraires chez le médecin

même si je consulte un médecin qui en pratique habituellement



tarifs réduits sur les transports



Jeunes et situation de handicap

Jeune et situation de handicap

AEEH et AAH



Dès le mois suivantles 20 ans, un enfantqui était bénéficiairede l'Allocationde l'Educationde l'enfantHandicapé (AEEH)sous le dossierde ses parents peutprétendre à l'AllocationAdulte Handicapé(AAH), sous réserved'en avoirfait la demandeau préalableauprès de la MDPH.Retrouvez sur Caf.frtoutes les informationset les orientationspour en savoirplus. Il nest possibled'ouvrir droità l'AAH avant20 ans, selon des critèresexhaustifs :

Situations ouvrant droit à l'AAH avant 20 ans (liste non exhaustive) : 1/2

Il peut s'agir du mois au cours duquel le demandeur :

- perçoit une rémunération nette supérieure au montant du plafond de rémunération pour enfant à charge
- devient lui-même allocataire au titre d'une autre prestation (y compris aides personnelles au logement)

Exception
Si le demandeur d'AAH est allocataire au titre de la prime d'activité ou RSA jeune uniquement, mais reste à charge de ses parents pour les autres prestations, l'ouverture de droit à l'AAH n'est pas possible avant 20 ans.

- vit seul ou en couple et ne peut être considéré à charge d'un allocataire (parents, ascendants, collatéraux, assistante maternelle rémunérée par l'Ase, tiers digne de confiance, tiers recueillant, etc...)
- fait l'objet d'une mesure de tutelle ou curatelle sauf si le tuteur est un membre de la famille (ascendant, descendant, collatéraux, famille par alliance)

Jeune et situation de handicap

AEEH et AAH

Les situations suivantes permettent également une Od AAH avant 20 ans 2/2

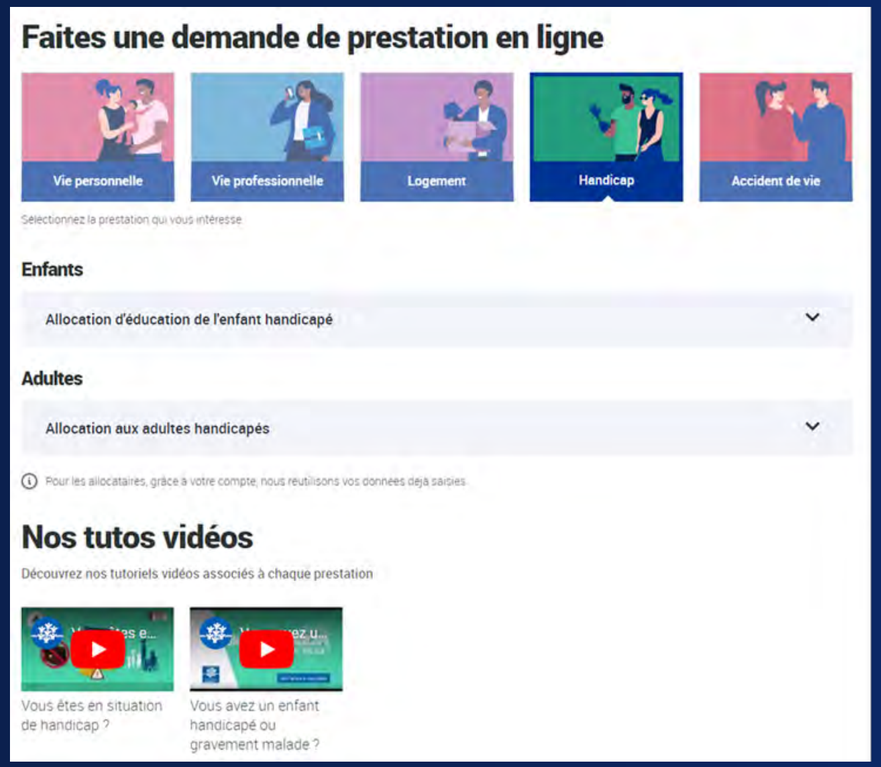
- l'enfant placé à l'Ase sans maintien des liens affectifs
- le bénéficiaire de l'allocation versée dans le cadre d'un "contrat jeune enfant majeur" sans maintien des liens affectifs
- en présence d'un jugement de délaissement et retrait total de l'autorité parentale avec délégation à une personne digne de confiance, à l'établissement agrée pour receuillir l'enfant ou au service départemental de l'aide social à l'enfance
  - *Ouverture du droit AAH à compter du moins du jugement*



Jeune et situation de handicap

AEEH et AAH

Informations disponibles sur Caf.fr







Jeunes et parentalité

L’aide sociale à l’enfance 1/2

Pour une gestion attentionnée et personnelle de la part de la Cpam :

La CPAM en lien avec la Métropole de Lyon, le Département du Rhône et la Protection Judiciaire de la Jeunesse a mis en place des circuits privilégiés pour l’affiliation des jeunes qui leur sont confiés, possiblement jusqu’au 21 ans.
Dans ce cas ils sont autonomisés et ont leur propre dossier quel que soit l'âge.
Ils bénéficient d’office de la PUMA et de la C2S, avec renouvellement automatique tant qu’ils sont pris en charge par l’Aide Sociale à l’Enfance.

Cela concerne également les mineurs non accompagnés pris en charge par la Mission Evaluation et Orientation Mineurs Isolés Etrangers de la Métropole (MEOMIE) et le Service Evaluation et Accompagnement des Mineurs Non Accompagnés du Département (SEAMNA) : ils bénéficient également d’office de la PUMA et de la C2S avec un numéro certifié, dès lors que nos interlocuteurs nous transmettent les documents de prise en charge conformes.



L’aide sociale à l’enfance 2/2

Ces organismes sont les seuls interlocuteurs avec lesquels nous pouvons communiquer à propos du dossier de ces jeunes : toutes les demandes doivent être faites via la Métropole ou le Département.
Tant qu’une fiche de radiation n’est pas transmise par ces collectivités, nous ne pouvons mettre à jour le dossier et toute demande par un partenaire extérieur ne pourra être prise en compte.

Concernant les mineurs isolés non pris en charge par l’ASE, ils peuvent accéder à l’AME : ils ne sont pas soumis à l’obligation des 3 mois d’irrégularité et peuvent faire une demande dès leur arrivée sur le territoire.



Le placement des enfants



Quand la CAF reçoit un jugement de placement d'enfant, 2 possibilités

Les enfants sont confiés à une personne morale (Services Publics, aide sociale à l'enfance)
<u>sans maintien des liens affectifs :</u>

les prestations sont versées au tiers désigné. Les enfants sont confiés à une personne morale avec maintien des liens affectifs : versement à la famille

Les enfants sont confiés à un tiers digne de confiance :

c'est alors cette personne désignée qui recevra les prestations. Toutefois en cas de contestation, la famille d'origine reste prioritaire, il appartient à la Caf de vérifier par tout moyen la réalité de la charge d'enfant

Le placement des enfants

L’aide sociale à l’enfance est l’attributaire pour la part d’allocations familiales due au titre de chaque enfant confié à l’ASE (sauf si le jugement prévoit le maintien du versement de la part d’allocations familiales à l’allocataire).

L’ARS consignée est versé à la Caisse des dépôts et consignations

Les autres prestations, pour lesquelles l’enfant placé est considéré à charge, sont versées à la famille

Aucune démarche particulière n’est attendue de la part de l’allocataire pour déclarer un placement d’enfant. Les informations nécessaires sont adressées par l’ASE par le biais d’une attestation. Cependant, il peut arriver que le(s) parent(s) adressent le jugement de placement.



Jeunes parents



La déclaration de grossesse : suite au premier examen prénatal, le médecin généraliste, le gynécologue ou la sage-femme effectue la déclaration de grossesse (en ligne ou par formulaire papier). La déclaration doit se faire avant la fin du 3ème mois pour bénéficier au plus vite de la prise en charge de cette grossesse au titre du 100% maternité. Un calendrier personnalisé des examens médicaux est alors adressé à l'assurée

La déclaration de naissance : il convient de déclarer la naissance à l'assurance maladie sans attendre soit depuis le compte ameli, soit au 3646, soit par courrier avec le formulaire de demande de rattachement et copie de l'acte de naissance.

Après la naissance : l'assurance poursuit son accompagnement et prend en charge les dépenses de santé de la mère et celles de son enfant. Pour retrouver chaque mois les examens à réaliser pour son enfant, les parents doivent activer la rubrique « la santé de mon enfant » dans l 'espace prévention de leur compte ameli.

Le 100 % maternité : la grossesse nécessite un suivi médical régulier. L'assurance maladie prend en charge les examens prénataux les échographies, les séances de préparation à la naissance et à la parentalité à 100 % dès que la grossesse est déclarée

Le congé maternité, paternité, adoption permet de préparer l'arrivée de l'enfant avant l'accouchement et de rester avec lui durant ses premières semaines. Vous pouvez, sous certaines conditions, percevoir des indemnités journalières.
A partir du 1er juillet 2026, le **congé supplémentaire de naissance** va permettre à chacun des 2 parents d'ajouter une période de 1 ou 2 mois de congé indemnisé à ses droits à congé de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou d'adoption.
Chaque parent pourra prendre le congé simultanément ou en alternance avec l'autre.

Jeunes parents



envoyez :

- Immédiatement, et au plus tard avant la fin de la 14e semaine de grossesse, les 1er et 2ème volets (bleus) à l'organisme chargé de vous verser les prestations familiales.

- Le 3ème volet (rose), à votre organisme d'assurance maladie, avec les feuilles de soins correspondant aux examens médicaux et de laboratoire que vous venez de passer afin d'obtenir la prise en charge du suivi de votre grossesse et de votre accouchement.



Jeunes parents

L'Assurance Maladie et la Caf s'associent pour accompagner au mieux les jeunes parents en modernisant les outils dédiés au parcoursparentalité avec:



Guide Pratique « J'arrive! Santé, droits et démarches avant la naissance » pour chaque étape de la grossesse, les démarches à effectuer et la préparation à l'arrivée de l'enfant

"La DOUDOU liste"

qui rassemble toutes les démarches et rendez-vous importants avant et après la naissance



Prestation d'Accueil du Jeune Enfant

Pour toute naissance ou adoption, vous pouvez bénéficier de la Paje. Elle comprend 4 aides :

- la prime à la naissance ou la prime à l'adoption
- l'allocation de base
- la prestation partagée d'éducation de l'enfant
- le complément de libre choix du mode de garde



Prestation d'Accueil du Jeune Enfant

la prime à la naissance



Les revenus ne doivent pas dépasser un plafond (en fonction du nombre d'enfants). Ce plafond est majoré si les conjoints ont eu chacun des revenus d'activité sur l'année. Il est tenu compte de la situation familiale (couple ou isolée) et professionnelle.

La prime est versée au cours du 7ème mois de grossesse.

💰 Le montant de la prime, par enfant : 1093,08€

Prestation d'Accueil du Jeune Enfant

l'allocation de base

Allocation versée à compter du mois suivant la naissance et jusqu'au mois précédant le 3ème anniversaire de l'enfant. Si présence de plusieurs enfants de moins de 3 ans, une seule allocation est versée (sauf naissance multiple).

Les revenus du ménage ou de la personne seule ne doivent pas dépasser certains plafonds qui varient en fonction du nombre d'enfants à charge, de la situation familiale et professionnelle

💰 Montant de l'allocation

- → à taux plein 198.16€ par mois
- → à taux partiel 99.09€ par mois

Prestation d'Accueil du Jeune Enfant

La prestation partagée d'éducation de l'enfant

Prestation versée en cas de cessation ou réduction d'activité (antérieure ou non à la naissance). Possibilité de compléter le temps partiel des 2 conjoints.

Condition d'activité antérieure exigée pour le bénéficiaire (8 trimestres de cotisations)

Pas de conditions de ressources.

3 montants forfaitaire

- → 459.69€ si arrêt complet d'activité à taux partiel
- → 297.17€ si activité < ou = mi-temps soit 50%
- → 171.42€ si activité entre 50 et 80%

A partir du 3ème enfant, possibilité de percevoir la PreParE majorée (montant plus élevé 751.39€ sur 8 mois maxi et limité aux 12 mois de l 'enfant)

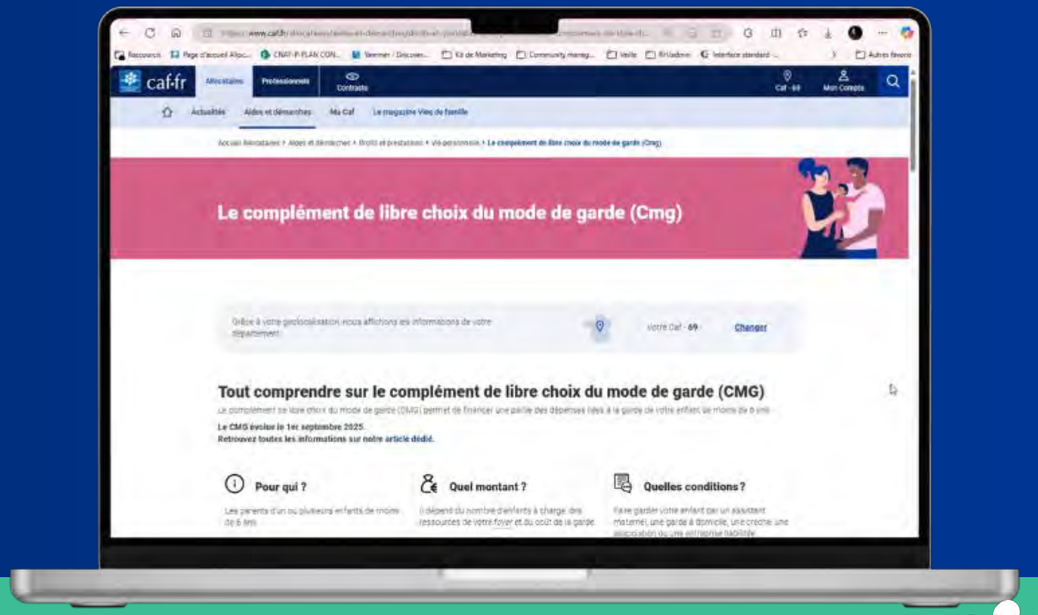
Prestation d'Accueil du Jeune Enfant

Le complément libre choix de mode de garde

Depuis le 01/09/2025, Le montant du CMG rémunération est désormais calculé pour compléter le reste à charge ou la participation des familles. Ce montant laissé à la charge des familles tient compte de la situation financière et de la composition du ménage et du nombre d'heures de garde. La demande est accessible depuis notre site caf.fr

Nouveautés

- Un droit CMG est désormais possible jusqu'au 12 ans de l'enfant, pour les familles monoparentales uniquement.
- Il est désormais possible de cumuler un droit CMG total avec la Prepare dès 50% d'activité.
- Le droit est calculé au plus près des besoins des familles, fin d'application de la condition d'âge (0-3/3-6), et des montants minis, médians et maxis de la prestation.



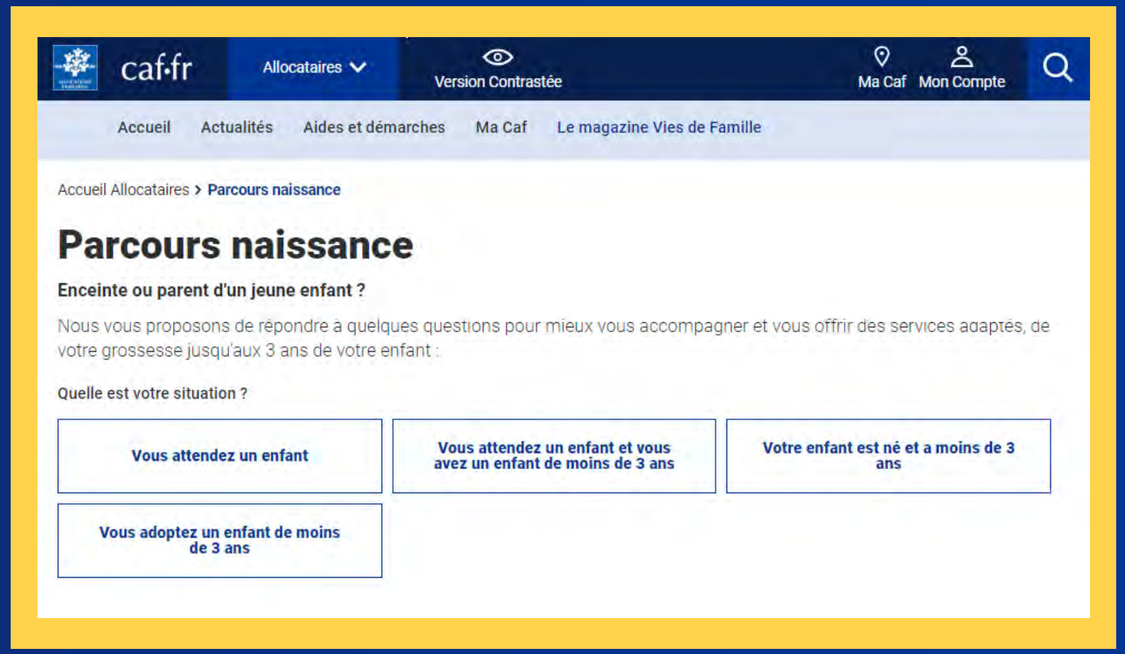
Prestation d'Accueil du Jeune Enfant

PAJE

Un parcours dédié aux parents et futurs parents

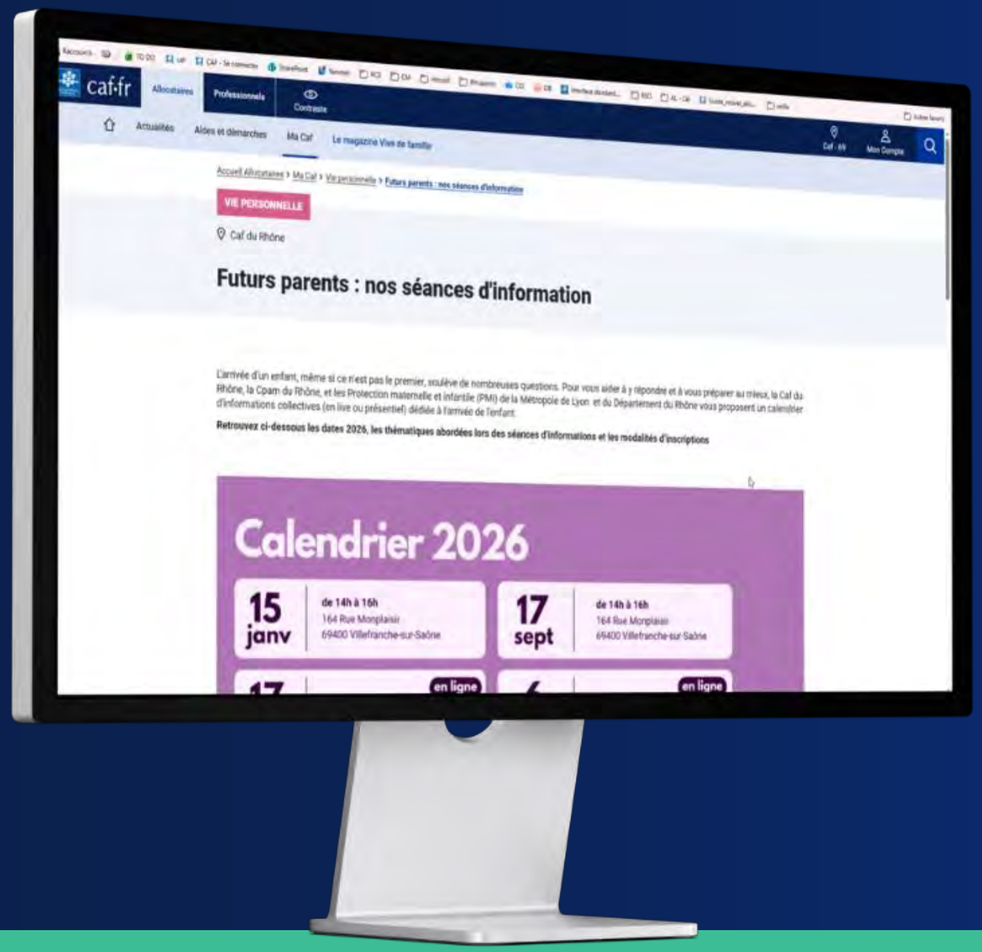
Un test en ligne existe afin de connaître en quelques questions, la situation personnelle de l'allocataire, et de l'orienter vers les offres de services adaptées/ de cette façon, l'allocataire peut :

- réaliser ses démarches (déclarer une naissance, une grossesse ou une adoption, prendre un rdv personnalisé...)
- consulter les fiches d'informations sélectionnées selon la situation personnelle de l'allocataire



Prestation d'Accueil du Jeune Enfant

Plus d'accompagnement



La Caf du Rhône organise des séances 1ère grossesse

Ces rencontres participatives permettent aux parents d'obtenir des informations sur la parentalité, les droits Caf et les droits communs. Il est également abordé le sujet de l'organisation familiale.

Plus d'informations sur Caf.fr : renseignez votre code postal > Ma Caf > La Caf organise des séances d'informations 1ère grossesse

🔗 Consulter la page



Actions sanitaires et sociales

Offre de service complémentaire

le BAFA



Les conditions

- Avoir au moins 17 ans au premier jour de la session de formation générale
- Être inscrit auprès de la direction départementale du ministère de la jeunesse et des sports de votre lieu de résidence
- Suivre la formation générale et la session d'approfondissement organisées par les associations habilitées par le Ministère de la jeunesse et des sports pour dispenser ces formations
- Effectuer le stage pratique d'animation dans un centre de vacances déclaré ou de loisirs habilité par les directions départementales de la jeunesse et des sports. Le stage peut être organisé par une association assurant la formation, par une autre association, par une commune, par un comité d'entreprise...
- Résider dans le département du Rhône

La Caf n'assure pas les inscriptions des stagiaires aux formations

Offre de service complémentaire

le BAFA

Comment s'inscrire ?

Rendez-vous sur la plateforme BAFA-BAFD sur jeunes.gouv.fr. Une autorisation parentale est à prévoir pour les moins de 18 ans. Vous pourrez ensuite faire un choix entre plusieurs organismes de formation.

La Caf peut prendre en charge une partie de vos frais de formation au Bafa. Pour cela, l'imprimé remis par la Caf devra être complété par le stagiaire et par les organismes (rubriques Bafa 1, 2 et 3).

L'aide financière de la Caf est de 200€ pour toutes les 3ème sessions débutées à partir du 1er juillet 2023.

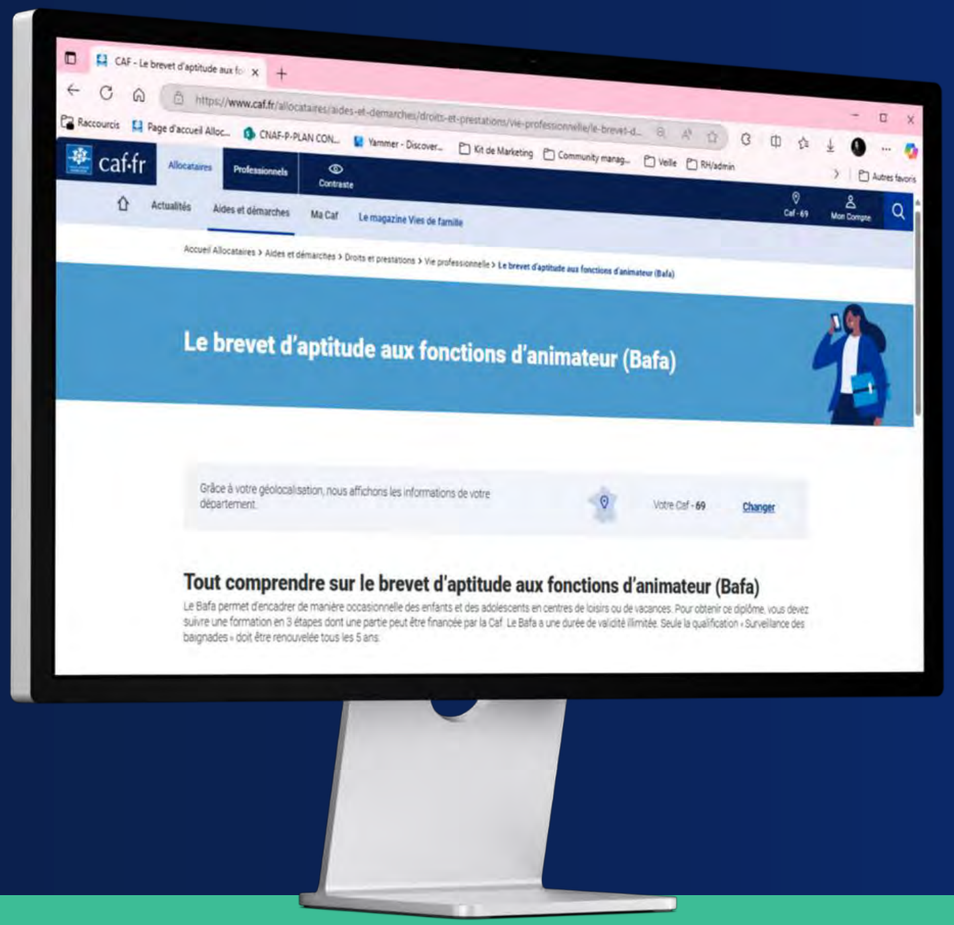
Procédure à suivre : demandez le formulaire auprès de la Caf du Rhône

- en écrivant au 67 boulevard Vivier Merle - 69 409 Lyon Cedex 03
- en téléphonant au 32 30 (prix d'un appel local)
- en téléchargeant la notice accessible sur caf.fr
- en téléchargeant et imprimant le dossier accessible sur caf.fr

La Caf n'assure pas les inscriptions des stagiaires aux formations

Offre de service complémentaire

le BAFA





Plus d'informations sur caf.fr

🔗 Consulter la page

Offre d'action sociale destinée aux familles

Je suis en situation de séparation

J'ai des difficultés à payer mon loyer

Un travailleur social Caf à mes côtés

Je viens de perdre mon conjoint ou mon enfant

J'attends ou élève seul(e) mon enfant

Permanences téléphonique : 04 72 68 38 13

Chaque lundi, mardi et jeudi de 9h à 12h30

Plages d'affluence de la permanence téléphonique :

9h-10h30 *10h30-12h* *12h-12h30*



Ou le 3230 (service gratuit + prix d'appel) Tous les jours de 9h à 16h30



Ou le secrétariat accueil social Vivier Merle Tous les jours sauf le jeudi après-midi 8h-12h30/13h30-16h



Ou le formulaire de contact disponible en ligne sur caf.fr dans la partie Offre de service du travail social Caf

Actions sanitaires et sociales



Pour qui ? Pour quoi ?

Des aides financières individuelles, ponctuelles sont accordées aux assurés et à leurs ayants droit quand ils rencontrent des difficultés ayant pour origine directe l'un des risques couverts par la branche maladie de la Sécurité Sociale (maladie, accident du travail...), Aides accordées en complément des prestations versées habituellement ou pour dépenses de santé non remboursables.

Elles peuvent intervenir dans le but de :

- Faire face aux dépenses de frais de santé peu ou non remboursés
- Contribuer au financement d'une complémentaire santé
- Compenser un déséquilibre budgétaire en cas de baisse de revenus due à une maladie, une maternité, un accident du travail, un décès…
- Garantir le retour et le maintien à domicile
- Faciliter l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi
- Faciliter l'insertion à domicile des personnes en situation de handicap

Ne peuvent pas prétendre aux prestations ASS: les régimes migrants, les bénéficiaires de l'AME et les bénéficiaires de la C2S si l'aide demandée concerne une prestation comprise dans le panier de bien et de services de la C2S.

Aides financières individuelles : https://www.ameli.fr/rhone/assure/droits-demarches/difficultes-acces-droits-soins/aides-financieres-individuelles



Bons réflexes et liens utiles

Les réflexes à adopter



- Mettre à jour la carte vitale
- Ouvrir un compte ameli
- Transmettre un RIB
- Déclarer un médecin traitant
- Adhérer à une complémentaire santé

Les réflexes à adopter

Pour déclarer toute situation, l'usager doit adopter le bon réflexe :
Caf.fr ou l'appli mobile Caf-Mon Compte !

Il peut mettre à jour ses informations 24h/24 et 7j/7

caf·fr | BIENVENUE SUR LE SITE DES ALLOCATIONS FAMILIALES

Un allocataire pense avoir commis une erreur de déclaration.
Que faire ?

J'AI FAIT UNE ERREUR

À tout moment l'usager peut informer la Caf qu'il s'est trompé dans une déclaration ou qu'il a oublié de déclarer une information. Cela s'appelle le droit à l'erreur.

Attention, l'allocataire doit tout de même rembourser la Caf s'il a perçu des aides en trop.

VOUS AVEZ DROIT À L'ERREUR

Programme de prévention des indus

MA VIE ÉVOLUE ?

MA DÉCLARATION AUSSI !

Une déclaration juste, C'est des droits justes

Édition 2022

Les bons réflexes du partenaire pour que l'usager évite les erreurs !

Sensibilisation aux situations d'erreurs conduisant les usagers à des dettes envers la Caf

Les bons réflexes du partenaire pour que l'usager évite les erreurs !

La vie de l'usager évolue, sa déclaration aussi !

Lorsque l'usager déclare des changements à d'autres organismes (Pôle emploi, Cpam, Conseil Départemental, CCAS...), il doit le faire en même temps à la Caf. Pour déclarer, l'usager doit adopter **le bon réflexe** : caf.fr ou l'appli Caf - Mon Compte !
Il peut mettre à jour ses informations **24h/24, 7j/7**.

Je l'**oriente** vers le Caf.fr ou l'appli mobile pour déclarer ses ressources, ou signaler un changement.

Je lui **rappelle** ses obligations déclaratives

Je lui explique les **avantages**

Je lui explique les **risques**

LES AVANTAGES POTENTIELS
Une déclaration dans les temps permet **la stabilité du budget** de l'allocataire.
S'il ne déclare pas, la Caf ne peut pas étudier tous ses droits potentiels, par exemple s'il:
- travaille, il peut peut-être prétendre à la Prime d'activité;
- cesse de travailler pour s'occuper d'un enfant de moins de 3 ans, la Caf ne tient pas compte de ses revenus dans le calcul de ses prestations.

LES RISQUES ENCOURUS
Tout ce qui a été payé par erreur doit être remboursé à la Caf.
Si les informations du dossier de l'usager sont **incomplètes, inexactes** ou **déclarées tardivement**, le Rsa peut être versé à tort...
S'il n'y a pas droit, Il devra rembourser l'aide reçue en trop à la Caf.
Attention ! Plus l'usager tarde à déclarer, plus la somme à rembourser peut être importante.

Un guide pour les jeunes

Près d'un jeune sur 2 ne demande pas les aides auxquelles il a droit.
Soucieuse d'informer au mieux les jeunes sur leurs droits et de les accompagner dans leur recherche d'autonomie, la Caf lance un nouveau "Guide Jeunes", qui rassemble, en un seul document :

- **L'ensemble des aides financières** auxquelles les jeunes peuvent prétendre,
- **Les structures financées par la Caf** qui peuvent les accompagner dans leurs démarches, leur quotidien ou leurs projets,
- **Une sélection de ressources utiles en dehors de la Caf** : logement, santé, mobilité, emploi, engagement…



🔗 Consulter le guide

Liens et contacts avec la Caf du Rhône



Pour un dossier ou une situation allocataire
Nous contacter par mail depuis CDAP

Pour une situation d'urgence sociale avec blocage des droits)
Adresse réservée aux partenaires
prestations@caf69.caf.fr *Objet du mail : urgence dossier minima sociaux + N° allocataire*

Pour une demande de RDV avec un travailleur social
Adresse réservée aux partenaires
interventionssociales@caf69.caf.fr *Objet du mail : précision du motif + N° allocataire*

Pour une question en lien avec une convention vous liant à la Caf
caf69-bp-partenariat-prestations@caf69.caf.fr

Retrouvez les informations générales pour nos partenaires sur caf.fr, rubrique partenaire, dans l'onglet "Accompagnement des allocataires"

Liens et contacts

Un BD coconstruite par la Caf et la Cnam afin de favoriser l'accès aux droits des jeunes





CHAPITRES

02 . Sam commande sa première carte Vitale à 15 ans
03 . Sam crée son compte ameli à 18 ans
04 . Sam déclare son médecin traitant
05 . Sam met à jour sa carte Vitale
06 . Sam part à l'étranger
07 . Sam passe le Bafa
08 . Sam se met en colocation
09 . Sam prend son premier appart
10 . Sam déménage pour étudier dans un autre département
11 . Sam demande la prime d'activité
12 . Sam aide son ami handicapé
13 . Sam fait son service civique à la Caf
14 . Sam et Sonya deviennent parents
15 . Sam demande le RSA
16 . Sam recherche un emploi à la Sécu

À L'ORIGINE DU PROJET

Un grand merci aux élèves de 1ère ST2S du lycée Valentine Labbé de La Madeleine (Nord) et à leur professeure Sabine Velazquez, qui sont à l'origine de cette histoire. En 2022, motivés par le concours lancé par le CafLab (le centre « innovation » des Caf) et accompagnés par un dessinateur professionnel, Arnaud Jouffroy, les élèves ont commencé à donner vie à une BD qu'ils ont voulu inspirée de l'univers manga.

LA DESSINATRICE

Charlotte Roman, 20 ans

Très polyvalente, Charlotte a développé ses repères grâce à ses différentes formations en décor graphique, aux métiers d'art ou encore en tatouage. Passionnée par le dessin depuis petite, Charlotte transmet ses émotions via les illustrations. Elle trouve ses inspirations majoritairement dans les médias ; mais son plus grand pilier reste son petit frère Samuel qui, de par son handicap, renforce sa motivation dans ce qu'elle sait faire de mieux, le dessin.

Accessible depuis caf.fr :
Allocataires > Ma Caf > Actualités
> Étudiants : tout savoir sur l'aide au logement !

Pour plus d'informations et d'actualités

Abonnez vous à notre newsletter partenaires bimestrielle

Suivez-nous sur LinkedIn

Suivez-nous sur X (anciennement Twitter)

webinaires partenaires

Le calendrier du second semestre 2026

Retrouvez ci-dessous les programmes de chaque webinaire, les modalités d'inscription et nos replays

septembre

new

Ma 15 : 14h-15h

Les changements de situation et le passage du RSA à la prime d'activité

octobre

Je 8 : 14h-16h

Aide aux jeunes
avec la Cpam du Rhône

new

Ve 16 : 9h30 - 10h30

Parcours séparation - partie 1

Parents non gardiens, résidence alternée

novembre

new

Ve 6 : 14h-15h

Parcours séparation - partie 2

Comment fonctionne l'Aripa ?

new

Ma 17 : 14h-15h

Parcours séparation - partie 3

Tout savoir sur le site pensions.alimentaires.fr

décembre

new

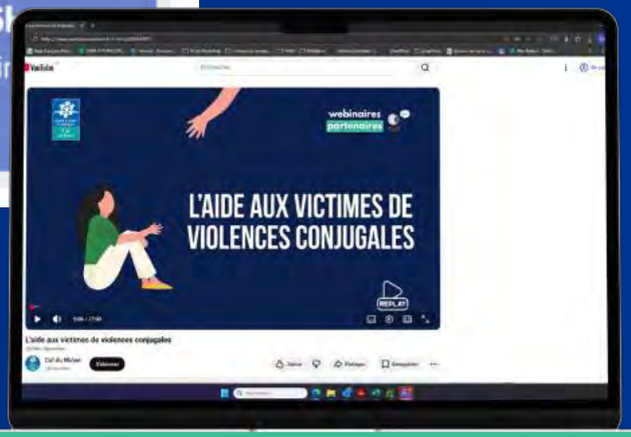
Ma 8 : 14h-15h

Renouvellement des droits Caf

Ma 15 : 14h-15h

Prévention des ir

Pour vous inscrire, ou consulter les replays rendez-vous sur caf.fr



Pour plus d'informations et d'actualités

Suivez nos tips santé sur instagram

Suivez-nous sur LinkedIn



Merci pour votre attention

Retrouvez sur le lien suivant une enquête satisfaction sur ce webinaire

https://assurance-maladie.vocaza.net/cgi-bin/HE/SF?P=12z94z2z-1z-1zFCF51700A1